

MAIRIE DE TARTAS



AFFICHÉ
à la porte de la MAIRIE
le 6 SEP. 2013

DECISION

N° 2013 - 15



Achat d'un broyeur d'herbe

déclaration sans suite

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plate forme départementale de dématérialisation des marchés publics n°2013-7 le 29 mai 2013

CONSIDERANT que les solutions techniques nouvellement mises en œuvre pour l'entretien des terrains ont rendu obsolète l'utilisation d'un broyeur d'herbe du type de celui faisant l'objet du marché et que cet achat s'avère aujourd'hui inutile pour la collectivité.

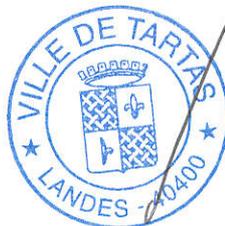
DÉCIDE

Article 1^{er} : la procédure adaptée de marché pour l'achat d'un broyeur d'herbe est déclarée sans suite.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 27 août 2013

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES